

Travaux d'entretien sur édifices classés, propriétés de la Ville de Besançon - Adoption du programme de travaux - Demande de subvention pour l'année 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), font l'objet d'un programme de travaux étalé sur plusieurs années. Il en est ainsi de la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine, de la réfection de la couverture de la Chapelle Saint-Etienne à la Citadelle de Vauban ou encore des travaux de consolidation des structures et des aménagements intérieurs du Palais Granvelle. Exceptées ces opérations importantes, il est nécessaire par ailleurs de procéder à des travaux d'entretien courant sur les autres édifices classés MH, travaux d'entretien liés soit à des visites périodiques, soit à des désordres générés par des phénomènes climatiques (pluie, vent, neige) occasionnels.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au Budget Primitif 1999, en dépenses, une somme de 150 000 F.

L'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté (DRAC), Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) allouerait pour l'année 1999 une subvention de 100 000 F dans le cadre de travaux d'entretien courant sur les monuments classés de la Ville. Sur la base d'une participation de l'Etat à hauteur de 50 % de l'engagement des dépenses, le montant des travaux subventionnables s'établit comme suit :

Part de l'Etat	100 000 F
Part du propriétaire, Ville de Besançon (comprenant l'avance de la TVA par la Ville)	150 000 F
soit un montant d'engagement égal à	250 000 F

Le programme des travaux concernera :

. **Eglise Saint-Pierre**

- réparation de vitraux côté rue de la République et côté Nouvelles Galeries,
- mise en place de dispositifs antipigeons.

. **Citadelle de Vauban**

- reprises partielles des parements de la Demi-Lune du Front Saint-Etienne (murs surplombant le parc de stationnement des véhicules).

. **Fortifications de la Boucle**

- reprises partielles des parements du mur de fortification ceinturant la Boucle, à la hauteur du Pont de la République et de la halte fluviale,
- reprise d'éléments de corniches en pierre à la Tour de la Pelote.

. **Abbaye Saint-Paul**

- rénovation de la rosace de la façade principale,
- remplacement de tuiles d'arêtières sur la couverture.

Ce programme de travaux sera proposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Direction du Patrimoine pour engager tout ou partie de ces travaux et en dresser la liste par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et leur financement dans la limite des crédits inscrits au budget 1999

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de la subvention dès réception de la décision attributive de subvention en recettes au chapitre 92.324.74718.96025.33000 et en dépenses au chapitre 92.324.61522.96025 code service 33000.

«M. JACQUEMIN : Je voudrais simplement vous poser une question, Monsieur le Maire, sur des programmes de travaux dans les périmètres sauvegardés. J'observe qu'il y a un grand retard dans la rénovation de l'ancien immeuble qu'occupait la Fédération des Oeuvres Laiques. Est-ce que c'est dû à des empêchements, à des contingences de protection de l'environnement ou est-ce qu'il y a des surprises sur ce bâtiment que devait, je crois, occuper Radio France ?

M. LE MAIRE : C'est effectivement Radio France qui sera là.

M. JACQUEMIN : Qu'est-ce qui explique ce retard assez considérable ?

M. LE MAIRE : Il y a un peu de retard dû à des complications entre nos deux structures. Sur le fond on s'est vite mis d'accord et la Ville a fait ce qui était du ressort du propriétaire. Maintenant c'est Radio France qui va faire ses travaux. Je pense que tout sera terminé en fin d'année.

M. JACQUEMIN : Donc il n'y a pas de problème côté Ville ?

M. LE MAIRE : Non, il n'y a pas de problème !»

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.